

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Vallée-Jonction tenue au lieu des séances lundi le 5 décembre 2022, 19h30, conformément aux dispositions du code municipal et à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers:

Siège #1 - Marie-Ève Roy
Siège #3 - Marie-Christine Lavoie
Siège #5 - Yannick Rodrigue

Est/sont absents:

Siège #2 - Dave Vachon
Siège #4 - Denis Vachon

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Patricia Drouin. Julie Cliche, directrice générale, et Nadia Bisson, directrice générale adjointe, assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2022-12-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 - Séance ordinaire du 7 novembre 2022
- 4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS
- 5 - ADOPTION DES COMPTES
 - 5.1 - Compte à payer
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Calendrier des séances 2023
 - 6.2 - Ressource informatique
 - 6.3 - Vacances au conseil
 - 6.4 - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
 - 6.5 - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
 - 6.6 - Embauche d'un préposé, entretien aux loisirs
- 7 - TRANSPORT
 - 7.1 - Disposition de passage à niveaux
- 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT
 - 8.1 - Entente régionale urbanisme banque d'heures
 - 8.2 - recommandation de paiement no.2 -3ième rue du Parc-Industriel
 - 8.3 - Recommandation de paiement no.2 - Ponceau Chemin de l'Écore Nord
- 9 - LÉGISLATION
 - 9.1 - Adoption # 2022-349 « Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les activités agro-touristiques et les conteneurs maritimes»
 - 9.2 - Adoption #2022-350 «Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction»
 - 9.3 - Adoption #2022-351 «Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale»
 - 9.4 - Adoption du règlement # 2022-352 «Règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation»»
 - 9.5 - Adoption du second projet du projet de règlement # 2022-347 «

Règlement modifiant le règlement de zonage 2007-193 afin d'agrandir la zone M-4 à même une partie de la zone RA-3 et une partie de la zone PU-1 ».

9.6 - Adoption # 2022-353 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme 2007-192 afin d'agrandir l'affectation « mixte » à même une partie de l'affectation « résidentielle faible densité » et une partie de l'affectation « publique ».

9.7 - Avis de motion et dépôt Règlement #2022-354 modifiant le règlement de zonage 2007-193 concernant diverses dispositions en lien avec les résidences unifamiliales de type jumelé et les garages intégrés.

9.8 - Avis de motion et dépôt du règlement 2022-348 « concernant un règlement de concordance - parc industriel »

9.9 - Avis de motion et dépôt du règlement 2022-357 « modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec l'agrandissement du périmètre urbain »

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - VARIA

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-12-02

3.1 - Séance ordinaire du 7 novembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Roy

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

Les conseillers présents font un résumé des activités dont ils ont la responsabilité.

5 - ADOPTION DES COMPTES

2022-12-03

5.1 - Compte à payer

Pour faire suite à la lecture des comptes figurant sur les chèques numérotés de 9081 à 9086 inclus ainsi que les prélèvements,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents d'en effectuer les paiements pour un montant de 276 953.15\$.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-12-04

6.1 - Calendrier des séances 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le lundi et qui débuteront à 19h30 sauf avis contraire annoncé par résolution et en affichant un avis public;

- 9 janvier
- 6 février
- 6 mars
- 3 avril
- 1 mai
- 5 juin

- 3 juillet
- 14 août
- 11 septembre
- 2 octobre
- 6 novembre
- 4 décembre

Il est également résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché et publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

2022-12-05

6.2 - Ressource informatique

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce et certaines municipalités de son territoire se partagent une ressource commune au niveau de la fourniture de services techniques en informatique;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale a été signée avec ces municipalités : Saints-Anges, Vallée-Jonction, Saint-Elzéar, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU QU'une aide financière a été accordée par le MAMH pour cette entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton a manifesté son intérêt par résolution à adhérer à cette entente intermunicipale le 30 octobre 2022;

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Marie-Ève Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE

- Le conseil autorise l'intégration de la municipalité de Frampton à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services techniques informatique entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et des municipalités de son territoire.
- La mairesse et la directrice-générale sont autorisées à signer l'addenda à cette entente intermunicipale.

2022-12-06

6.3 - Vacance au conseil

ATTENDU QUE Monsieur Louis Giguère, occupant le siège no.6 au sein du conseil municipal, a remis sa démission le 16 novembre 2022 avec entrée en vigueur la journée même;

Le conseil municipal constate et prend acte de la vacance du siège no.6 et devra donc déclencher la procédure d'élection partielle par sa première étape: la mise en candidature.

La date de l'élection partielle devra se tenir avant le 5 avril 2023 soit 4 mois après la date de constatation de la vacance.

2022-12-07

6.4 - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

No. de dossier: 00032203-1

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Vallée-Jonction a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Vallée-Jonction approuve les dépenses d'un montant de 141 020.22\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2022-12-08

6.5 - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

- Dossier : 0003227-1-26015-20220511-019
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Vallée-Jonction a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a

approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Ève Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Vallée-Jonction approuve les dépenses d'un montant de 141 020.22\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2022-12-09

6.6 - Embauche d'un préposé, entretien aux loisirs

ATTENDU QUE Monsieur Serge Bisson a annoncé son départ à la retraite pour le 6 janvier 2023

ATTENDU QUE le poste de préposé, entretien aux loisirs sera vacant suite au départ de Monsieur Serge Bisson

ATTENDU le respect de la démarche de sélection pour le poste de préposé, entretien aux loisirs

ATTENDU QUE Monsieur Ken Grondin répond à toutes les exigences pour remplir les fonctions de préposé, entretien aux loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents que la Municipalité de Vallée-Jonction engage Monsieur Ken Grondin au poste de préposé, entretien aux loisirs aux conditions inscrites à la convention collective. Monsieur Grondin entrera en fonction le 22 décembre prochain.

7 - TRANSPORT

2022-12-10

7.1 - Disposition de passage à niveaux

CONSIDÉRANT QUE des résidences sont à proximité des passages à niveaux prévus;

CONSIDÉRANT QUE le sifflet du train peut incommoder les citoyens par le bruit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction considère que la demande est raisonnable par le MTQ division ferroviaire puisque les travaux prévus ne sont pas débutés;

CONSIDÉRANT QUE les opérations ferroviaires ne sont pas débutés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un règlement sur la Qualité de vie afin de veiller au bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction est à l'affût des articles 2.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire, de l'article 1054 du Règlement sur les passages à niveau, de l'appendice D des Normes sur les passages à niveau;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents que la municipalité de Vallée-Jonction demande au MTQ division ferroviaire de prévoir d'installer des dispositions de sécurité aux passages à niveau permettant ainsi l'interdiction du sifflet aux passages à niveaux. Advenant que le dispositif recommandé par le MTQ soit un système de barrière, il est attendu que la Municipalité de Vallée-Jonction demande au MTQ la synchronisation des barrières avec la lumière à l'intersection de la rue Principales et de la rue du Pont.

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

2022-12-11

8.1 - Entente régionale urbanisme banque d'heures

Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la municipalité de Vallée-Jonction et la MRC de La Nouvelle-Beauce – Banque d'heures 2023

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme en janvier 2021;

ATTENDU qu'à chaque année, les municipalités membres de ladite entente doivent confirmer à la MRC leur besoin en termes d'heures pour l'année suivante, tel que stipulé à l'article 5;

ATTENDU que pour l'année 2023, la banque d'heures de la municipalité de Vallée-Jonction sera fixée à 50 heures;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Vallée-Jonction confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 50 heures dans le cadre de la présente entente.

2022-12-12

8.2 - recommandation de paiement no.2 -3ième rue du Parc-Industriel

ATTENDU QUE l'entrepreneur Les Excavations Yannick Latulippe Inc. a rencontré les exigences de l'ingénieur et de la Municipalité dans les travaux de réfection de la 3ième rue du Parc Industriel;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil, sur recommandation de l'ingénieur de la firme WSP de procéder au paiement no.2 à l'entrepreneur «Les Excavations Yannick Latulippe Inc.» la somme de 31 352.48\$ incluant 1 363.45\$ de TPS et 2 720.08\$ de TVQ, le tout pris à même le fonds local.

2022-12-13

8.3 - Recommandation de paiement no.2 - Ponceau Chemin de l'Écore Nord

ATTENDU QUE l'entrepreneur R.J. Dutil & Frères. a rencontré les exigences de l'ingénieur et de la Municipalité dans les travaux de réfection du ponceau du Chemin de l'Écore Nord

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Ève Roy

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil, sur recommandation de l'ingénieur de la firme Éqip de procéder au paiement no.2 à l'entrepreneur «R.J Dutil & Frères

Inc.» la somme de 42 819.76\$ incluant la TPS et la TVQ ainsi que la libération de 5% de la retenue totale de 10%), le tout pris à même le PAVL et le fonds local.

9 - LÉGISLATION

2022-12-14

9.1 - Adoption # 2022-349 « Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les activités agro-touristiques et les conteneurs maritimes »

ATTENDU QU' un avis de motion et un projet ont été donnés lors de la séance du 7 novembre du règlement # 2022-349 « Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les activités agro-touristiques et les conteneurs maritimes »

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil d'adopter le règlement # 2022-349 « Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les activités agro-touristiques et les conteneurs maritimes ».

2022-12-15

9.2 - Adoption #2022-350 «Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction»

ATTENDU QU' un avis de motion et un projet ont été donnés lors de la séance du 7 novembre du règlement #2022-350 «Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction»

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil d'adopter le règlement #2022-350 «Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction».

2022-12-16

9.3 - Adoption #2022-351 «Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale»

ATTENDU QU' un avis de motion et un projet ont été donnés lors de la séance du 7 novembre du règlement #2022-351 «Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale»

IL EST PROPOSÉ PAR. Madame Marie-Eve Roy

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil d'adopter le projet du règlement #2022-351 «Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale».

2022-12-17

9.4 - Adoption du règlement # 2022-352 «Règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation»

ATTENDU QU' un avis de motion et un projet ont été donnés lors de la séances du 7 novembre du règlement # 2022-352 «Règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation».

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil d'adopter le projet du règlement# 2022-352 «Règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation».

2022-12-18

9.5 - Adoption du second projet du projet de règlement # 2022-347 « Règlement modifiant le règlement de zonage 2007-193 afin d'agrandir la zone M-4 à même une partie de la zone RA-3 et une partie de la zone PU-1 ».

ATTENDU QU' un avis de motion et un premier projet ont été donnés lors de la séance du 17 octobre du règlement # 2022-347 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2007-193 afin d'agrandir la zone M-4 à même une partie Ra-3 et une partie de la zone PU-1. »

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil d'adopter le second projet du règlement # 2022-347 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2007-193 afin d'agrandir la zone M-4 à même une partie Ra-3 et une partie de la zone PU-1. »

2022-12-19

9.6 - Adoption # 2022-353 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme 2007-192 afin d'agrandir l'affectation « mixte » à même une partie de l'affectation «résidentielle faible densité» et une partie de l'affectation «publique».

ATTENDU QU' un avis de motion et un projet ont été donnés lors de la séance du 7 novembre du règlement # 2022-353 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 afin d'agrandir l'affectation «mixte» à même une partie de l'affectation «résidentielle faible densité» et une partie de l'affectation «publique» .

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Roy

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil d'adopter le projet du règlement # 2022-353 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 afin d'agrandir l'affectation «mixte» à même une partie de l'affectation «résidentielle faible densité» et une partie de l'affectation «publique».

2022-12-20

9.7 - Avis de motion et dépôt Règlement #2022-354 modifiant le règlement de zonage 2007-193 concernant diverses dispositions en lien avec les résidences unifamiliales de type jumelé et les garages intégrés.

Avis de motion est donné par Madame Marie-Christine Lavoie qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du règlement # 2022-354 «modifiant le règlement de zonage 2007-193 concernant diverses dispositions en lien avec les résidences unifamiliales de type jumelé et les garages intégrés».

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé, une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.

2022-12-21

9.8 - Avis de motion et dépôt du règlement 2022-348 «concernant un règlement de concordance - parc industriel»

Avis de motion est donné par Monsieur Yannick Rodrigue qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du règlement # 2022-348 «modifiant le règlement de zonage numéro 2007-193 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de disposition en lien avec l'agrandissement du périmètre urbain ».

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé, une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.

2022-12-22

9.9 - Avis de motion et dépôt du règlement 2022-357 «modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec l'agrandissement du périmètre urbain»

Avis de motion est donné par Madame Marie-Eve Roy. qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du règlement # 2022-357 «modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec l'agrandissement du périmètre urbain»

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé, une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.

2022-12-23

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions du public portent sur le parc industriel, démission de M. Louis Giguère, trottoir secteur Ouest, le pont des trains, déneigement du terrain vacant entre le restaurant et la résidence de M. Perreault, le poteau tombé sur le chemin de l'Écore,

Le Sergent Karl Faucher de la SQ nous visite et répond aux questions du conseil et de l'assistance.

11 - VARIA

2022-12-24

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21h00, il est résolu par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance.

Patricia Drouin, mairesse

Julie Cliche, dir. gén./greffière-trés.

Je, Patricia Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.

Patricia Drouin, mairesse